



COMMUNE : 050 LAMBESC  
 ARRONDISSEMENT : 13 AIX EN PROVENCE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC AIX EN PROVENCE

N° 1259 COM (1)  
**TAUX**  
**FDL**  
 2026

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	12 222 731	38,33	107,94	12 407 000	4 755 603	38,33	4 755 603,00
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	167 289	60,00	125,20	168 100	100 860	60,00	100 860,00
Taxe d'habitation (TH)	1 056 416	22,40	64,56	932 600	208 902	22,40	208 902,00
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	5 065 365			
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)			Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence 2026 (col.4 x col.2 x col.3)	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	5 065 365,00

**Aide au calcul des taux par variation proportionnelle :** il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Total des produits attendus
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	8	9	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	Produit total souhaité		Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafonné indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe d'habitation (TH)	5 065 365 =		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026**

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	169 450			99 172	0	0	1 523 303	11
								17 925

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
5 065 365,00		1 791 925		6 857 290,00

A MARSEILLE

Le 23 MARS 2026  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 CATHERINE BRIGANT

Le 29 AVR. 2026  
 Maire de Lambesc  
 PHILIPPE RAZEYRE

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 013-211300504-20260429-DB\_2026\_031-DE



## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

## IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

## Taxe foncière sur le bâti :

- a. Personnes de condition modeste 3 799  
 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0  
 c. Locaux industriels 37 767  
 d. Logements sociaux et longue durée 42 721

## Taxe foncière sur le non bâti :

14 885

## Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV  
 b. Dotation pour recentrage THRS  
 c. Mayotte >>>

## Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire >>>  
 b. Base minimum  
 c. Locaux industriels  
 d. Autres allocations

## 2. BASES EXONÉRÉES

## Taxe foncière sur le bâti :

- a. Par le conseil municipal 9 633  
 b. Par la loi 861 184

## Taxe foncière sur le non bâti :

- a. Par le conseil municipal  
 b. Par la loi (terres agricoles) 58 076  
 c. Par la loi (autres)

## Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil municipal  
 b. Par la loi

## 3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées 780 200  
 b. Logements vacants soumis à la THLV 152 400  
 c. Correction des bases THRS -86 104  
 d. Correction des bases THLV -45 029  
 e. Correction des bases MTHRS >>>

## 4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLONES

- a. Éoliennes et hydroliennes  
 b. Centrales électriques 166  
 c. Centrales photovoltaïques  
 d. Centrales hydrauliques  
 e. Centrales géothermiques  
 f. Transformateurs électriques  
 g. Stations radioélectriques  
 h. Installations gazières et autres  
 i. Taxe sur les pylônes 169 284

## 5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA compensant la TH >>>  
 b. TVA compensant la CVAE 0  
 c. Coefficient correcteur 1,317196  
 d. Taux FB commune 2020 23,28  
 e. Taux FB département 2020 15,05

## 6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

## 6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	44,21	110,53	2,59	107,94
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	42,87	127,98	2,78	125,20
Taxe d'habitation (TH)	23,67	30,78	76,95	12,39	64,56
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

## 6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>  
 b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

## 6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Taux moyen départemental 19,22  
 b. Taux maximum de la majoration >>>

## 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

## Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :

- a. National  
 b. Communal

## Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser  
 b. Taux maximum de la majoration spéciale

Taux de CFE perçue en 2025 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	11 327 163	x	22,40	=	2 537 285
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	8 634				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					148 262
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					6 854
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					2 692 401

\*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	1 489 782
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	691
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	1 490 473

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	2 299 450	+	1 489 782	=	3 789 232
	2 692 401	-	1 490 473	=	1 201 928

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	1 201 928	D	-	1 317 196	E
Coefficient correcteur = 1 +					
différence de ressources	1 201 928	D		1 317 196	E
TFPB « après réforme »	3 789 232	C			

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.  
 Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le



ID : 013-211300504-20260429-DB\_2026\_031-DE